



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES DE PASSAGE POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX,
L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DE L'OUVRAGE DE RESTITUTION DANS LE CADRE
DE LA MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA RÉALISATION D'UNE MICROCENTRALE
HYDROÉLECTRIQUE EN RIVE GAUCHE DE LA RIVIÈRE DES GALETS**

COMMUNE DE SAINT-PAUL.

AVIS D'ENQUETE

Le public est informé qu'en application du code rural et de la pêche maritime une enquête publique préalable à l'établissement de servitudes de passage pour l'exécution de travaux, l'entretien et l'exploitation de l'ouvrage de restitution dans le cadre de la maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'une microcentrale hydroélectrique en rive gauche de la rivière des Galets, sera ouverte pendant 16 jours consécutifs, du **30 janvier au 14 février 2023** inclusivement, sur le territoire de la commune de Saint-Paul.

Aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Les observations pourront également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur.

Monsieur Gérard YESELNICK, nommé commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations selon le calendrier suivant :

A la mairie principale de Saint-Paul (Hôtel de Ville)	
Le 30 janvier 2023	de 9 heures à 12 heures
Le 14 février 2023	de 13 heures à 16 heures
A la mairie annexe de La Plaine	
Le 2 février 2023	de 9 heures à 12 heures
Le 7 février 2023	de 13 heures à 16 heures

Le commissaire-enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Il pourra être pris connaissance d'une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Leu pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant au préfet de La Réunion (BCPE).